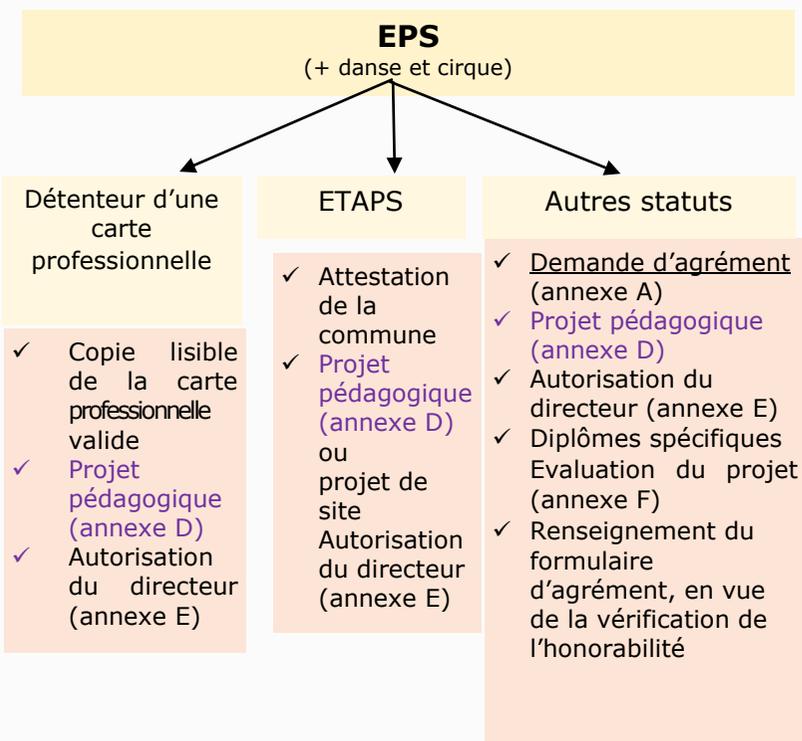


Quelle démarche suivre pour bénéficier d'une co-intervention ?

Intervenant rémunéré



Hors EPS

- ✓ **Projet pédagogique (annexe D)**
- ✓ Autorisation du directeur (annexe E)
- ✓ Références
- ✓ Evaluation du projet (annexe F)

Intervenant bénévole

Jusqu'à 3 interventions dans l'école
[Sauf activités à Taux d'Encadrement Renforcé (TER)]

Informer la circonscription

Si plus de 3 interventions programmées dans (pour) l'école ou activités à TER:

EPS
(+ danse et cirque)

- ✓ Demande d'agrément dès la 1^{ère} séance (annexe B ou C en fonction de l'activité)
- ✓ **Projet pédagogique (annexe D)**
- ✓ Autorisation du directeur (annexe E)
- ✓ Diplômes, CV ou formation
- ✓ Evaluation du projet (annexe F)
- ✓ Renseignement du formulaire d'agrément, en vue de la vérification de l'honorabilité

Hors EPS

- ✓ **Projet pédagogique (annexe D)**
- ✓ Autorisation du directeur (annexe E)
- ✓ Références
- ✓ Evaluation du projet (annexe F)

- Demande d'agrément d'intervenant rémunéré (EPS) : annexe A, à faire parvenir à la circonscription
- Demande d'agrément d'intervenant bénévole (EPS): annexe B ou annexe C en fonction de l'activité, à TER ou non, à faire parvenir à la circonscription
- **Projet pédagogique : annexe D**, à faire parvenir à la circonscription pour étude par le conseiller pédagogique et le conseiller pédagogique départemental en charge de la discipline, puis pour avis de l'IE

Aucune activité ne doit démarrer sans le retour d'un avis favorable concernant le projet pédagogique et sans retour de la demande d'agrément pour l'EPS.

- Autorisation du directeur : annexe E, à faire parvenir à la circonscription
- Evaluation du projet : annexe F, à faire parvenir à la circonscription (**rappel** : pas de reconduction d'intervention sans évaluation de la précédente)